



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau
DPE 1D
Réf. : 088-DPE1D
Bureau n° 24
Affaire suivie par :
Olivier DAVID
Tél : 02 69 61 92 27
Mél : olivier.david@ac-mayotte.fr
BP 76
Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Mamoudzou, le 17 février 2025

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte
s/c de Monsieur l'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré
s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
s/c de Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements
s/c de Monsieur le directeur du RSMA
s/c de Monsieur le directeur de l'UMAY

Objet: Intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte par liste d'aptitude dans le corps de professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2025-2026

Référence: Décret n°90-680 du 01/08/1990 – section 3 portant statut particulier des professeurs des écoles.
Décret n°2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou les établissements y compris les personnels assurant un remplacement. J'appelle l'attention des directeurs sur la nécessité de veiller à l'information des personnels momentanément absents des écoles pour quelque raison que ce soit (maladie, maternité...). Elle est consultable sur le site du rectorat à l'adresse¹.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte (IERM) dans le corps des professeurs des écoles.

A. PERSONNELS CONCERNÉS

La candidature de tout instituteur remplissant les conditions indiquées ci-dessous est recevable quelque soit la position dans laquelle il se trouve:

- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte justifiant de 5 ans de services effectifs en tant que titulaire au **01/09/2025**.

Cependant, la nomination dans le corps des professeurs des écoles ne peut être prononcée que s'il y a installation effective des intéressés dans leur fonction en leur nouvelle qualité. **Les agents en position de disponibilité ou de congé parental devront demander leur réintégration au 01/09/2025 pour bénéficier de leur promotion.**

¹ personnels.ac-mayotte.fr/, rubrique, ressources humaines, 1er degré, circulaire, liste d'aptitude PE

B. PROCÉDURES

a) Inscription en ligne (SIAP)

La procédure d'inscription s'effectue **uniquement par internet** sur le site I-PROF via l'application Système d'Information et d'Aide sur les Promotions de corps (SIAP).

Le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour une année scolaire, la candidature doit donc être renouvelée tous les ans.

Important: les instituteurs peuvent se connecter dans leur circonscription de rattachement.

b) Calendrier des opérations

DATES	OPERATIONS
Lundi 17 mars 2025	Ouverture de l'application SIAP à 9h00 (heure Mayotte) pour la saisie des candidatures.  Le candidat est invité à constituer son dossier <u>dès l'ouverture de la campagne</u> et le transmettre accompagné de l'accusé de réception à sa circonscription de rattachement.
Vendredi 18 avril 2025	Clôture de la saisie des candidatures dans SIAP à 12h (heure Mayotte).
Mardi 22 avril 2025	Envoi de l'accusé de réception via le compte I-PROF. En cas de non-réception de ce dernier, veuillez informer la DPE1D au moyen de cette correspondance: dep@ac-mayotte.fr Cet accusé récapitulera, <u>à titre indicatif</u> , certains éléments du barème. Il devra être <u>édité, corrigé si nécessaire, puis daté, signé et envoyé à l'inspecteur de la circonscription ou au chef d'établissement dont le candidat dépend accompagné des annexes dûment complétés et des pièces justificatives.</u>
Mardi 13 mai 2025	Date limite de transmission du dossier de candidature auprès de la circonscription ou de l'établissement d'affectation.
Jeudi 5 juin 2025	Date limite de transmission par les chefs d'établissement, inspectrices et inspecteurs des documents sous bordereaux avec copie par mail avec <u>leurs avis motivés</u> au service de la DPE1D.

c) **Cas particulier:**

Les enseignants en position de congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité et détachement adresseront leur dossier papier (accusé de réception et annexes) par courriel à l'adresse suivante dep@ac-mayotte.fr jusqu'au **13 mai 2025 inclus** (délai de rigueur).

d) **Procédure d'intégration**

Les nominations seront prononcées au **01/09/2025**, après la prise de fonction.

e) **Compositions du barème (annexe 1)**

Les candidatures sont classées par ordre décroissant selon les éléments suivants du barème:

- l'ancienneté générale de service
- la valeur professionnelle exprimée par l'avis de l'EN:
 - Avis Excellent / Très satisfaisant / Satisfaisant
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques (affectation en REP/REP+, direction d'école)
- la possession de diplômes universitaires ou professionnels.
- les acquis de la formation professionnelle

Le barème est consultable et téléchargeable en ligne sur le site du rectorat²

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier (annexes 1 et 2) vise à prendre en compte le parcours professionnel du candidat et son évolution notamment au niveau de son implication dans le cadre de la formation.

Remarques:

- Les instituteurs en retraite au **01/09/2025** ne peuvent pas faire acte de candidature.
- Les candidatures remises hors délai (après le **13/05/2025**) ne seront pas examinées.
- Les candidatures avec absence de dossier (accusé de réception et annexes) ne seront pas examinées.
- En cas d'absence de justificatifs, les points ne seront pas validés.

Le Recteur,
Jacques MIKULOVIC



ACADÉMIE
MAYOTTE
RECTORAT DE MAYOTTE
Le recteur par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
Sébastien BERNARD

² personnels.ac-mayotte.fr/, rubrique, ressources humaines, 1er degré, circulaire, liste d'aptitude PE